C/2026/4075

24.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12479 — GBL / CVC / RECORDATI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4075)

1. Le 15 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Groupe Bruxelles Lambert SA («GBL», Belgique),

— CVC Capital Partners plc («CVC plc», Jersey),

— Recordati Industria Chimica e Farmaceutica S.p.A. (Recordati, Italie), actuellement contrôlée par des fonds gérés par CVC plc.

GBL et CVC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Recordati.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 22 mai 2026.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— GBL: société holding d'investissement cotée en bourse dont le siège est situé à Bruxelles, en Belgique, et qui investit dans des entreprises sises principalement en Europe et actives dans plusieurs secteurs au niveau mondial;

— CVC plc: société anonyme dont les actions sont cotées et admises à la négociation à la Bourse Euronext Amsterdam. Ses activités étant liées à celles de CVC Network dans le domaine du capital-investissement, CVC plc, indirectement par l'intermédiaire de certaines de ses filiales et de manière occasionnelle, fournit des conseils d'investissement à certains fonds et véhicules d'investissement (ci-après les «fonds CVC») et/ou gère des investissements pour leur compte. Les fonds CVC détiennent des participations dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans divers secteurs à travers le monde, notamment ceux des services financiers, des produits chimiques, des services d'utilité publique, de l'industrie manufacturière, du commerce de détail et de la distribution, en Europe, aux États-Unis et dans la région Asie-Pacifique. CVC plc est établie à Jersey;

— Recordati est un groupe pharmaceutique international spécialisé dans la recherche, le développement, la production et la commercialisation de produits pharmaceutiques. Ses actions sont cotées à la bourse de Milan et il est contrôlé en dernier ressort par les fonds CVC.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12479 — GBL / CVC / RECORDATI

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE